Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_03-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/03 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses article L.2 et L332-8 à L.332-14 ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 05/03/2025 ;

VU l'avis du comité social territorial réuni en date du 11/06/2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier ou créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités des services ;

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_03-DE

2. Eléments de contexte

1) Depuis la création, au 1er janvier 2025, de l'Établissement Public Administratif (EPA) centre social ESCAL, les agents des services Finances, Paie/RH et Commande publique, ont été mis à disposition de l'EPA, sur une partie de leur temps de travail, afin de structurer l'organisation administrative et financière de l'établissement et en garantir la bonne gestion dès sa mise en fonctionnement.

La nature juridique de l'EPA impose une gestion rigoureuse de ses ressources humaines et financières, en conformité avec les règles de la comptabilité publique et des obligations sociales en matière de gestion du personnel. À ce titre, la création d'un poste mutualisé d'agent **comptable et responsable des ressources humaines** est essentielle.

Cet agent aura notamment pour missions :

- la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'établissement ;
- le suivi de l'exécution budgétaire et le respect des procédures financières ;
- l'élaboration des documents comptables réglementaires (compte financier, bilan, etc.) ;
- le traitement de la paie, incluant le calcul des rémunérations, le suivi des cotisations sociales et la gestion des déclarations obligatoires ;
- la gestion administrative du personnel (contrats, absences, carrières, etc.) et le conseil auprès de la direction sur les questions RH.

La création de ce poste répond ainsi à une exigence réglementaire et opérationnelle, garantissant la sécurité juridique et financière de l'EPA et assurant un fonctionnement autonome et conforme aux bonnes pratiques de gestion publique.

Dans le principe de la mutualisation des fonctions supports, cet agent aura également pour mission de travailler au sein du service Finances.

2) A la suite de la fin de la disponibilité d'un agent instructeur du service urbanisme au grade d'adjoint administratif de catégorie C, le cadre d'emploi est modifié afin de pouvoir recruter un agent de catégorie C ou B de la filière administrative ou technique et affecté au service Urbanisme.

3) Dans le cadre du recrutement d'un responsable du secteur numérique/image et son de la médiathèque, le tableau des emplois est modifié afin de pouvoir recruter un agent de catégorie C ou B de la filière culturelle.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

3. Incidence financière

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_03-DE

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 abstentions (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD, Mme LORBLANCHET), décide à l'unanimité :

Article 1 : **de modifier** le tableau des emplois en conséquence.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Tableau des emplois

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836